



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christiane DAUNIS, la plus âgée des membres du conseil, pour l'élection du Maire puis sous la présidence du maire élu, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, COCATRIX Fabrice, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absents excusés : M. COCATRIX Fabrice (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric).

Madame DAUNIS Christiane a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2026/Nombre de membres en exercice : 19/Nombre de membres présents : 18+1 pouvoir

Ordre du jour : installation du Conseil Municipal

➤ **Election du Maire**

Monsieur Eric Chassagne, Maire sortant, préside la séance en faisant l'appel des conseillers municipaux présents et passe la parole à la conseillère municipale la plus âgée, Madame Christiane Daunis, qui préside à son tour la séance en vue de l'élection du Maire. Elle informe que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, et rappelle les règles de tours de scrutin.

Le dépouillement du vote donne un résultat de 19 voix pour Monsieur Eric Chassagne, qui est proclamé Maire à l'unanimité.

Après l'intervention de Madame Christiane Daunis, Monsieur le Maire énonce son discours d'accueil à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue pour cette première réunion du Conseil Municipal. Je félicite chacune & chacun d'entre vous pour votre engagement et pour la confiance que les citoyens vous ont accordée.

Entrer au Conseil Municipal, ce n'est pas simplement occuper une fonction. C'est accepter une mission. Une mission au service de notre commune, de ses habitants, et de l'intérêt général.

Nous avons été élus pour agir. Cela implique du travail, de la rigueur et de la présence. Nous devons être des élus investis, à l'écoute, capables de porter des projets mais aussi de répondre concrètement aux attentes du quotidien.

Ce sont parfois de très petites choses, de très petites choses, mais qui ont un impact incroyable sur le quotidien de la population.

Nous sommes comptables de l'argent publique, ne l'oublions jamais. Avec la baisse des dotations que je pressens, il faudra parfois dire non et aussi toujours, dorénavant, négocier avec les fournisseurs !

C'est à nous maintenant de nous montrer exemplaire, vous le savez, tout se sait, tout se répète, tout se déforme, tout simplifie avec la montée des réseaux sociaux. Nous nous devons de montrer l'exemple, en tout lieu en tous points sur notre commune.

Ne l'oubliez jamais, avoir l'honneur d'être Membre d'un Conseil Municipal, n'est pas qu'un titre.

Notre responsabilité repose également sur des valeurs essentielles :

Et si nous sommes autour de cette table aujourd'hui, c'est bien parce-que nous les portons ces valeurs.

Quelles sont-elles ?

La transparence dans nos décisions, le respect de nos engagements, l'honnêteté dans nos actions.

Les citoyens attendent de nous de la clarté, de la cohérence et de l'exemplarité. Nous devons être à la hauteur de cette confiance.

Je souhaite que ce Conseil soit un lieu vivant, un lieu de dialogue où l'on construit, où l'on avance. Les idées différentes ne sont pas un problème, elles sont une force – à condition qu'elles servent l'intérêt général.

A ce moment précis, Je pense à tous ces Maires qui m'ont précédé, en particulier à Jean-Pierre Lacombe, qui nous a quitté prématurément, à Martine Manin, à qui l'on doit des finances saines qui nous ont permis de réaliser dans ces mandats, ce que nous avons pu réaliser. Je pense à ces Maires lointains qui, lors de la première guerre mondiale ont dû à 64 reprises aller annoncer, directement en porte-à-porte, la mort d'un époux, d'un père, d'un frère, d'un fils, il en fut de même dans les conflits qui se sont succédé jusqu'à la guerre d'Algérie. Je pense à ce Maire qui lors du dernier conflit mondial à du ménager les uns et les autres dans notre commune meurtrie.

Tout cela pour vous dire que célébrer des mariages, c'est la meilleure chose qui nous arrive dans un mandat comme couper des rubans. C'est un satisfais ite Personnel, mais ce n'est que la face émergée de l'iceberg.

Permettez-moi encore d'avoir une pensée pour mon grand-père, Jean-Marie Chabert, qui en 1912 a quitté sa très lointaine contrée, Moye, pour venir s'installer ici à MARCELLAZ et faire l'acquisition d'un bout de ferme où l'on touchait le toit avec la main & ceci pour échapper à la misère du journalier.

D'où que l'on vienne nous venons de quelque part, nous avons accepté ceux qui sont arrivés il y a quelques années, ceux qui arrivent aujourd'hui et devront accepter ceux qui arriveront demain d'où qu'ils viennent, à la condition qu'ils aient le même comportement qu'ils exigent de nous.

Enfin, je compte sur l'implication de chacune, chacun, dans la mesure de votre temps. N'ayez aucune crainte sur les tâches, n'ayez aucune crainte sur le regard que l'on pourrait poser sur vous, ce que vous ferez c'est pour le bien de la collectivité, dans le sens du travail accompli. Venez en Mairie, imprégnez-vous de cette ambiance, les séances du Conseil Municipal ne doivent pas être qu'une chambre d'enregistrement. Ensemble, nous avons les moyens de mener des actions utiles, durables et concrètes.

Je vous remercie et nous souhaite à tous un mandat engagé, sérieux et porteur de résultats. »

➤ **Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur Eric Chassagne, Maire, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le nombre d'adjoints au Maire est fixé, à l'unanimité, à cinq.

➤ **Election des adjoints au Maire**

Monsieur Eric Chassagne, Maire, informe que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; et précise que la liste des adjoints est désormais composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il rappelle également les règles de tours de scrutin.

Le dépouillement du vote donne un résultat de 19 voix pour la liste « Philippe DE PACHTÈRE » proposée par Monsieur le Maire.

Les membres listés ci-dessous sont proclamés à l'unanimité Adjoints au Maire :

- M. Philippe DE PACHTÈRE, 1^{er} adjoint,
- Mme Christiane DAUNIS, 2^{ème} adjointe,
- M. Mickaël RUFFIER, 3^{ème} adjoint,
- Mme Catherine GUERIN, 4^{ème} adjointe,
- M. Cyril FRIOCOURT, 5^{ème} adjoint.

➤ **Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local qui énonce les droits et devoirs des élus locaux. Une copie de la charte est donnée à chaque membre de l'assemblée.

➤ **Procès-verbal de la séance du 05 mars 2026** : le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

➤ **Fixation du montant des indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués. Les membres du Conseil Municipal fixent à l'unanimité le montant des indemnités mensuelles, comme suit :

- **Maire** : Taux de 47,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux maximal : 55.7 %) ;
- **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints au maire** : Taux de 19,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux maximal : 21,38%).
- **Fabrice Cocatrix-Conseiller municipal délégué** : taux de 10.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Annie Tissot-Conseillère municipale déléguée** : taux de 7.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est précisé que l'ensemble de ces indemnités (revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement) ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est close à 21h30.

A Marcellaz-Albanais, le 31 mars 2026.

Le Maire,

Eric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,

Christiane DAUNIS

